Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Memorial des Großherzogtums Luxemburg

Mercredi, le 1er mars 1950. N° 15 Mittwoch, den 1. März 1950.

Arrêté grand-ducal du 16 février 1950 concernant l´affiliation des sections de Calmus (commune de Saeul) et de Longsdorf (commune de Fouhren) au Syndicat pour l´exploitation et l´entretien de la Conduite d´Eau Intercommunale des Ardennes

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu les délibérations des conseils communaux de Saeul et de Fouhren, en date des 9 avril 1949 et 18 janvier 1950, tendant à ce que

a) la section de Calmus,

b) la section de Longsdorf

soient admises à faire partie du syndicat formé sous le nom de « Syndicat pour l´exploitation et l´entretien de la Conduite d´Eau Intercommunale des Ardennes», dont la création a été autorisée par arrêté grand-ducal du 13 juin 1929;

Vu les délibérations du comité du dit syndicat ainsi que celles des conseils communaux des communes déjà syndiquées qui ont donné leur consentement à ce que les sections prédésignées soient reçues dans le syndicat dont s´agit ;

Vu l´article 1er, alinéa 2, de la loi du 14 février 1900, concernant les syndicats de communes ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l´Intérieur et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sont approuvées les délibérations prévisées, portant adhésion des sections ci-dessus énumérées à l´association syndicale dénommée « Syndicat pour l´exploitation et l´entretien de la Conduite d´Eau Intercommunale des Ardennes».

Art. 2. Notre Ministre de l´Intérieur est chargé de l´exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 16 février 1950.

Charlotte.

Le Ministre de l´Intérieur,
Eugène Schaus.

Arrêté grand-ducal du 16 février 1950 modifiant l´art. 10, al. 1er de l´arrêté grand-ducal du 20 septembre 1948 portant règlement d´exécution de la loi du 21 janvier 1948 concernant l´exploitation de paris relatifs aux épreuves sportives.

Ncus CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi du 21 janvier 1948 ayant pour objet de réglementer l´exploitation de paris relatifs aux épreuves sportives ;

Vu l´art. 10 de l´arrêté grand-ducal du 20 septembre 1948, portant réglementation d´exécution de la loi précitée ;

Notre Conseil d´Etat entendu ;

Snr le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L´art. 10, al. 1er, de l´arrêté précité du 20 septembre 1948 est modifié comme suit :

«Dans la quinzaine du dépouillement les résultats du concours de pronostics seront obligatoirement publiés dans un journal quotidien ou un périodique paraissant au moins une fois par semaine, édités au Grand-Duché.»

Art. 2. Notre Ministre de la Justice est chargé de l´exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 16 février 1950.

Charlotte.

Le Ministre de la Justice.
Eugène Schaus.

Avis. — **Jury d´examen.** — Le jury d´examen pour la collation des grades en médecine se réunira en session extraordinaire du 28 février au 6 mai 1950 pour procéder à l´examen de : MM. *Bernardy* Léon de Luxembourg, *Berwick* Jean de Dudelange, Mlle Bové Marie-Antoinette de Wiltz, MM. *Frieden* Pierre de Mertert, *Gœdert* Jean de Consdorf, *Huberty* Jean de Luxembourg, *Klepper* Jean d´Erpe, *Kohl* Jean de Rodange, *Lemmer* Jean-Pierre d´Esch-sur-Alzette, *Loos* Gaston de Bœvange, Mlle *Mangen* Louise de Munstach, Mlle *von Rœsgen* Marie-Thérèse de Dommeldange, MM. *Schau* Amédée de Rodange, *Steichen* Félicien de Luxembourg, Mlle *Vogel* Margot de Dudelange, M. *Wagner* Raymond de Luxembourg, récipiendaires pour la candidature en médecine ;

MM. *Betz* Arsène de Kœrich, *Carmes* Norbert d´Esch-sur-Alzette, *Erpelding* Gaston de Bruxelles, *Entringer* Joseph de Wormeldange, *Genevo* Victor de Pétange, *Kayser* Roger de Dudelange, *Kerger* Gaston de Luxembourg, *Majerus* Nicolas de Rambrouch, *Mersch* Joseph de Kockelscheuer, *Olinger* Raymond de Luxembourg, *Reuter* Joseph de Bertrange, Mlle *Ruhl* Cécile de Dudelange, Mlle *Simon* Geneviève de Paris, MM. *Wagner* Maurice de Mamer, *Weinacht* Daniel de Luxembourg, récipiendaires pour le doctorat en médecine ; MM. *Faber* Robert d´Eich, *Hoffmann* Léon de Berbourg, *Quiring* Emile d´Esch-sur-Alzette, récipiendaires pour le doctorat en chirurgie et pour le doctorat en accouchement.

L´examen écrit pcur la candidature en médecine aura lieu au Laboratoire bactériologique de l´Etat à Luxembourg, mardi, le 28 février, de 9—12 et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales pour la candidature en médecine auront lieu au Laboratoire bactériologique de l´Etat et sont fixées pour M. *Bernardy* au jeudi, 2 mars, à 14 heures; pour M. *Berwick* au même jour, à 15.30 heures ; pour Mlle *Bové* au même jour, à 17 heures; pour M. *Frieden* au samedi, 4 mars, à 14 heures; pour M *Gœdert* au même jour, à 15,30 heures; pour M. *Huberty* au même jour, à 17 heures: pour M. *Klepper* au mardi, 7 mars à 14 heures ; pour M. *Kohl* au même jour, à 15,30 heures ; pour M. *Lemmer* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Loos* au mercredi, 15 mars, à 14 heures ; pour Mlle *Mangen* au même jour, à 15,30 heures ; pour Mlle *von Rœsgen* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Schaul* au vendredi, 17 mars, à 14 heures ; pour M. *Steichen* au même jour, à 15,30 heures ; pour Mlle *Vogel* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Wagner* au mardi, 21 mars, à 14 heures.

Les épreuves pratiques pour la candidature en médecine auront lieu au Laboratoire bactériologique de l´Etat et sont fixées pour MM. *Bernardy*, *Berwick*, Mlle *Bové*, MM. *Frieden* et *Gœdert* au mardi, 21 mars, à 15 heures ; pour MM. *Huberty*, Klepper, *Kohl*, *Lemmer* et *Loos* au jeudi, 23 mars, à 14 heures ; pour Mlles *Mangen* et *von Rœsgen*, MM. *Schaul* et *Steichen*, Mlle *Vogel* et M. *Wagner* au samedi, 25 mars, à 14 heures.

L´examen écrit pour le doctorat en médecine aura lieu au Laboratoire bactériologique de l´Etat lundi, le 27 mars, de 9—12 et de 15—18 heures.

Les épreuves orales pour le doctorat en médecine auront lieu au Laboratoire bactériologique de l´Etat et sont fixées pour M. *Betz* au mercredi, 29 mars, à 14,30 heures ; pour M. *Carmes* au même jour, à 16 heures; pour M. *Entringer* au vendredi, 31 mars, à 14,30 heures ; pour M. *Genevo* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Kayser* au mardi, 4 avril, à 14,30 heures; pour M. *Kerger* au même jour, à 16 heures; pour M. *Majerus* au jeudi, 6 avril, à 14,30 heures ; pour M. *Mersch* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Olinger* au mardi, 18 avril, à 14,30 heures ; pour M. *Reuter* au même jour, à 16 heures ; pour Mlle *Ruhl* au jeudi, 20 avril, à 14,30 heures; pour Mlle *Simon* au même jour, à 16 heures; pour M. *Wagner* au samedi, 22 avril, à 14,30 heures; pour M. *Weinacht* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Erpelding* au lundi, 24 avril, à 14,30 heures, ce dernier à la Maison de Santé d´Ettelbruck.

Les épreuves pratiques pour le doctorat en médecine auront lieu à la Maison de Santé d´Ettelbruck et sont fixées pour MM. *Betz*, *Carmes*, *Entringer* et *Cenevo* au lundi, 3 avril, à 15 heures ; pour MM. *Kayser*, *Kerger*, *Maierus* et *Mersch* au vendredi, 7 avril, à 15 heures ; pour MM. *Olinger* et *Reuter*, Mlles *Ruhl* et *Simon* au vendredi, 21 avril, à 15 heures ; pour MM. *Wagner*, *Weinacht* et *Erpelding* au lundi, 24 avril, à 15,30 heures.

L´examen écrit pour le doctorat en chirurgie aura lieu au Laboratoire bactériologique de l´Etat lundi, le 27 mars, de 9—12 et de 15—18 heures.

Les épreuves orales pour le doctorat en chirurgie auront lieu au Laboratoire bactériologique de l´Etat et sont fixées pour M. *Faber* au mercredi, 26 avril, à 14,30 heures ; pour M. *Hoffmann* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Quiring* au vendredi, 28 avril, à 14,30 heures.

Les épreuves pratiques pour le doctorat en chirurgie auront lieu au Laboratoire bactériologique de l´Etat et sont fixées pour : MM. *Faber*, *Hoffmann* et *Quiring* au samedi, 29 avril, à 15 heures.

L´examen écrit pour le doctorat en accouchement aura lieu au Laboratoire bactériologique de l´Etat mardi, le 2 mai, de 8—12 heures.

Les épreuves orales et pratiques pour le doctorat en accouchement auront lieu à la Maternité de l´Etat et sont fixées pour : M. *Faber* au jeudi, 4 mai, à 14 heures et pour M. *Hoffmann* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Quiring* au samedi, 6 mai, à 14 heures. — 18 février 1950.

Avis. — Jury d´examen. — Le jury d´examen pour la collation des grades en sciences naturelles se réunira en session extraordinaire du 6 au 30 mars 1950 dans une des salles du Lycée de garçons de Luxembourg pour procéder à l´examen de :

Mlle Fernande *Becker* de Ettelbruck, MM. Pierre Faber de Luxembourg, Théo *Gonner* de Luxembourg, Jean *Gutenkauf* de Luxembourg, Robert *Hansen* d´Esch-sur-Alzette, Mlle Maisy *Heymans* de Luxembourg, MM. Marc *Knaff* de Luxembourg, Lambert *Legros* de Luxembourg, Georges *Molitor* de Useldange, Mlle Josette *Peusch* de Echternach, M. Louis *Reiland* de Dudelange, Mlle Jeanne *Ruppert* d´Esch-sur-Alzette, M. Joseph *Schiltz* de Hollerich, Mlle Madeleine *Schmitz* de Vianden, M. Mathias *Schrœder* de Ettelbruck, Mlle Jacqueline *Steichen* de Luxembourg, MM. Georges *Thilges* de Ettelbruck, Roger *Thill* de Luxembourg, Paul *Weirich* de Dudelange, Fernand Wies d´Esch-sur-Alzette, récipiendaires pour la candidature en sciences naturelles préparatoire aux études médicales et pharmaceutiques ;

Mlle Rosy *Rimbeaux* de Luxembourg, récipiendaire pour le premier examen de la candidature en sciences naturelles préparatoire au doctorat ;

Mlle Marcelle *Cornette* de Niedercorn, M. Camille *Eischen* de Luxembourg, Mlle Irma *Schmit* de Gostingen, M. Nicolas *Weyrich* de Vianden, récipiendaires pour le deuxième examen de la candidature en sciences naturelles préparatoire au doctorat ;

M. Guillaume *Daubach* de Clervaux, récipiendaire pour le doctorat en sciences naturelles, ordre des sciences chimiques ;

Mlle Albertine *Biermann* de Luxembourg, M. Alexis *Hannes* de Dudelange, Mlle Sisy *Weckering* de Strassen, récipiendaires pour le doctorat en sciences naturelles, ordre des sciences biologiques.

L´examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le lundi, 6 mars et le mardi, 7 mars 1950, chaque fois de 9 h. à 12 h. et de 14,30 h. à 17,30 h.

Les épreuves pratiques se feront pour M. *Daubach*, Mlle *Biermann* et Mlle *Weckering* les 9, 11 et 16 mars, chaque fois de 9 à 18 h.

Les épreuves orales sont fixées comme suit :
pour Mlle *Steichen* au mercredi, 8 mars à 17 h. ; pour M. *Legros* au jeudi, 9 mars à 14 h. ; pour Mlle *Peusch* au même jour à 15 h. ; pour M. *Thill* au même jour à 17 h. ; pour M. *Schiltz* au samedi, 11 mars à 16,15 h. ; pour M. *Gonner* au lundi, 13 mars à 16,15 h. ; pour Mlle *Ruppert* au mardi, 14 mars à 14 h.; pour Mlle *Rimbeaux* au même jour à 15 h. ; pour Mlle *Cornette* au même jour à 17 h. ; pour M. *Molitor* au mercredi, 15 mars à 17 h. ; pour Mlle *Heymans* au jeudi, 16 mars à 14 h. ; pour M. Paul Weirich au même jour à 15 h. ; pour M. *Schrœder* au même jour à 17 h. ; pour M. *Wies* au vendredi, 17 mars à 16,15 h. ; pour Mlle *Schmit* au samedi, 18 mars à 14,15 h. ; pour M. *Nicolas Weyrich* au même jour à 16,30 h .; pour M. *Faber* au lundi, 20 mars à 16,15 h. ; pour Mlle *Schmit* au mardi, 21 mars à 14,15 h. ; pour M. *Knaff* au même jour à 16,30 h. ; pour M. *Thilges* au mercredi, 22 mars à 17 h.; pour Mlle *Becker* au jeudi, 23 mars à 14,15 h.; pour M. *Reiland*

au même jour à 16,30 h.; pour M. *Hansen* au vendredi, 24 mars à 16,15 h.; pour M. *Eischen* au samedi, 25 mars à 14,15 h. ; pour M. *Hannes* au même jour à 16,30 h. ; pour M. *Gutenkauf* au lundi, 27 mars à 16,15 h. ; pour M. *Daubach* au mardi, 28 mars à 14,15 h. ; pour Mlle *Bierman* au mercredi, 29 mars à 15 h.; pour Mlle *Weckering* au jeudi, 30 mars à 14,15 h. — 21 février 1950.

Avis. — Enseignement secondaire. — Par arrêté grand-ducal du 16 février 1950 le titre honorifique de ses fonctions a été accordé à Monsieur Edmond *Wirion*, professeur au Lycée de garçons de Luxembourg, mis à la retraite pour cause de limite d´âge conformément à l´art. 2 de l´arrêté grand-ducal du 25 mai 1945 modifiant la législation en matière de pensions. — 21 février 1950.

Enseignement — Office du film scolaire. — Par arrêté ministériel du 23 février 1950 l´appareil-projecteur « *Narita Cinarsonor* » est agréé comme instrument didactique dans les écoles du Grand-Duché. — 23.2.1950.

Avis. — Tarifs CFL. — Les nouvelles dispositions tarifaires suivantes ont été mises en vigueur sur le Réseau des CFL:

3me Supplément au Tarif internatioual pour le transport des colis express entre la France, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, d´une part, l´Autriche, la Hongrie, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Pulogne, la Bulgarie et la Roumanie, d´autre part. — 1er février 1950.

Rectificatif N° 4 au Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, d´une part, l´Italie, d´autre part, via la France. — 1er février 1950.

Rectificatif N° 5 au fascicule I du Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, d´une part, la Suisse, d´autre part, via la France. — 1er février 1950.

Rectificatif N° 2 au Tarif international pour le transport des voyageurs en groupes entre les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, d´une part, l´Italie, d´autre part, via la France. — 1er février 1950.

Rectificatif N° 1 à l´Annexe au Tarif international pour le transport des voyageurs en groupes entre les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, d´une part, l´Italie, d´autre part. Année Sainte 1950. — 1.2.1950.

Rectificatif N° 1 à l´Annexe au Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, d´une part, l´Italie, d´autre part, via la France. Année Sainte 1950. — 1er février 1950.

5me Supplément au Tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre les Pays-Bas, d´une part, la Belgique et le Luxembourg, d´autre part. — 1er février 1950.

12me Supplément au Tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des voyageurs en groupes entre la Grande-Bretagne, d´une part, la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, d´autre part. — 1er février 1950.

Rectificatif N° 3 au fascicule I du Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre la Belgique, le Luxembourg, d´une part, et la Sarre, d´autre part, en transit par la France. — 15.2.50.

Rectificatif N° 12 au fascicule I du Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre la France, la Belgique, le Luxembourg, d´une part, la zone française d´occupation en Allemagne, d´autre part, ainsi qu´entre les gares allemandes des parties Nord et Sud de la zone française d´occupation. en transit par la France. — 15 février 1950. — 21 février 1950,

---

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d´option faite le 30 janvier 1947 devant l´officier de l´état civil de la Ville d´Esch-sur-Alzette en vertu de l´art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Metz* Marie, épouse *Kneip* Jean, née le 3 avril 1914 à Dasbourg/Allemagne, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d´option faite le 25 février 1947 devant l´officier de l´état civil de la commune d´Echternach en vertu de l´art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Godak* Anne, épouse *Koch* Jean-Pierre, née le 17 février 1919 à Rodt/Allemagne, demeurant à Echternach, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d´option faite le 22 avril 1947 devant l´officier de l´état civil de la Ville d´Esch-sur-Aizette en vertu de l´art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Bausch* Anne, épouse *Stirn* Eugène-Michel, née le 26 novembre 1918 à Schifflange, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d´option faite le 23 mai 1947 devant l´officier de l´état civil de la commune de Kayl en vertu de l´art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Ragni* Vanda, épouse *Wilhelm* Joseph-Gilles, née le 26 juillet 1924 à Gualdo-Tadino/Italie, demeurant à Tétange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cettè déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d´option faite le 9 décembre 1947 devant l´officier de l´état civil de la Ville d´Esch-sur-Alzette en vertu de l´art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Schön* Sophie-Louise, épouse *Hau* Jean-Pierre, née le 21 janvier 1914 à Schieren, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d´option faite le 14 mai 1948 devant l´officier de l´état civil de la commune d´Ettelbruck en vertu de l´art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Burger* Valentine-Joséphine, épouse *Wengler* Emile-Joseph-Michel, née le 9 mai 1902 à Rohrbach-lez-Bitche/Moselle, demeurant à Ettelbruck, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d´option faite le 25 novembre 1948 devant l´officier de l´état civil de la ville d´Esch-sur-Alzette en vertu de l´art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940 et par application de l´art 3 de l´arrêté grand-ducal du 30 mai 1947, la dame *Gambucci* Ina, épouse *Welfring* Pierre, née le 20 mars 1922 à Esch-sur-Alzette et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d´option faite le 10 décembre 1948 devant l´officier de l´état civil de la commune de Lintgen en vertu de l´art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940 et par application de l´art. 3 de l´arrêté grand-ducal du 30 mai 1947, la dame *Mohr* Marie-Hélène, épouse *Linster* René-François, née le 25 décembre 1914 à Bergen-Enkheim/Allemagne, demeurant à Lintgen, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d´option faite le 16 décembre 1948 devant l´officier de l´état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l´art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940 et par application de l´art. 3 arrêté grand-ducal du 30 mai 1947, la dame *Nadler* Irène-Hélène, épouse *Treinen* Josy-Nicolas, née le 20 février 1921 à Lintgen, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d´option faite le 28 avril 1949 devant l´officier de l´état civil de la commune de Diekirch en vertu de l´art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Weis* Marguerite, épouse *Bastendorff* Jean- François, née le 6 mars 1926 à Poscheid/Fouhren, demeurant à Diekirch, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par arrêté grand-ducal en date du 4 décembre 1949 le sieur *Brecht* Nicolas, née le 7 mai 1896 à Athus/Belgique, demeurant à Niedercorn, a été autorisé à opter pour la nationalité luxembourgeoise en vertu de l´art. 10 de la loi du 23 avril 1934 et par application de l´art. 38 de la loi du 9 mars 1940 sur l´indigénat luxembourgeois.

Cette option a été souscrite le 12 janvier 1950 devant l´officier de l´état civil de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par arrêté grand-ducal en date du 4 décembre 1949 le sieur *Fierek* Paul, née le 10 avril 1892 à Bernburg/Allemagne, demeurant à Niedercorn, a été autorisé à opter pour la nationalité luxembourgeoise en vertu de l´art. 10 de la loi du 23 avril 1934 et par application de l´art. 38 de la loi du 9 mars 1940 sur l´indigénat luxembourgeois.

Cette option a été souscrite le 12 janvier 1950 devant l´officier de l´état civil de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par arrêté grand-ducal en date du 4 décembre 1949 le sieur *Rizzi* Auguste-Désiré, née le 8 mai 1892 à Calais, demeurant à Soleuvre, a été autorisé à opter pour la nationalité luxembourgeoise en vertu de l´art. 10 de la loi du 23 avril 1934 et par application de l´art. 38 de la loi du 9 mars 1940 sur l´indigénat luxembourgeois.

Cette option a été souscrite le 1er février 1950 devant l´officier de l´état civil de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication

— Par arrêté grand-ducal en date du 19 décembre 1949 le sieur *Fug* Max-Albert, né le 9 mars 1912 à Hochemmerich/Allemagne, demeurant à Belvaux, a été autorisé à opter pour la nationalité luxembourgeoise en vertu de l´art. 10 de la loi du 23 avril 1934 et par application de l´art. 38 de la loi du 9 mars 1940 sur l´indigénat luxembourgeois.

Cette option a été souscrite le 1er février 1950 devant l´officier de l´état civil de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Emprunts communaux. — Tirage d´obligations.

—

Commune de Manternach-Berbourg.

Emprunt de 30.000,— fr. 3,5% de 1897.
Remboursables à partir du 1.3.1950.
Numéros 43, 72, 114, 123, à fr. lux. 100.—.
Numéro 8 à fr. lux. 500.—.

Commune de Bech-Zittig.

Emprunt de 12.000,— fr. 3,5% de 1896.
Remboursables à partir de 1.4.1950.
Numéros 41, 59, 87, 110, à fr. lux. 100.—,

Caisse chargée du remboursement : *Banque Internationale* à Luxembourg.

Avis. — Assurance-maladie. — Par décision du 22 février 1950 de Monsieur le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, les modifications suivantes, apportées le 16.2.50 aux statuts de la caisse patronale de maladie Arbed-Belval, Esch-sur-Alzette par le comité-directeur de cette caisse conformément à l´article 6 de l´arrêté ministériel du 8 décembre 1944 concernant la réglementation du service d´ordre intérieur des caisses de maladie, ont été approuvées.

Lexte des modifications :

A partir du 1er mars 1950 et pour une durée de six mois, la participation aux frais pharmaceutiques des assurés et des ayants droit de leurs familles est fixée uniformément à 20%. Cette mesure s´applique également aux assurés crédirentiers et à leurs membres de famille.

Toutes les dispositions statutaires contraires sont suspendues. — 22 février 1950.

Avis. — Titres au porteur. — Opposition. — Il résulte d´un exploit de l´huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du 28 janvier 1950 qu´il a été fait opposition au paiement du capital et des dividendes ainsi qu´à la délivrance à un tiers d´une nouvelle feuille-capital d´une action de la société Holding des Copyrights à Luxembourg, savoir : N° 2 sans désignation de valeur.

L´opposant prétend qu´il a perdu ou égaré le titre en question.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l´article 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 30 janvier 1950.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d´opposition. — Suivant notification de l´intéressé en date du 1er février 1950 mainlevée a été donnée de l´opposition formulée par exploit de l´huissier P. *Konz* d´Echternach, le 1er février 1946 en tant que cette opposition porte sur :

a) cinq obligations de l´Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir :

1° Litt. C. N° 24983 d´une valeur nominale de mille francs ;

2° Litt. C. Nos 9903 et 25559 d´une valeur nominale de mille francs chacune.

L´opposition est maintenue pour les coupons du 1er janvier 1941 au 1er novembre 1944 ;

3° Litt. E. Nos 389 et 390 d´une valeur nominale de dix mille francs chacune ;

b) sept obligations de l´Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936. 1re tranche, savoir :

1° Litt. A. Nos 803 à 805 d´une valeur nominale de mille francs chacune ;

L´opposition est maintenue pour les coupons au 15 juillet 1941;

2° Litt. A. Nos 5132 à 5134 d´une valeur nominale de mille francs chacune.

L´opposition est maintenue pour les coupons du 15 juillet 1941 au 15 juillet 1943 ;

3° Litt. B. N° 375 d´une valeur nominale de dix mille francs ;

L´opposition est maintenue pour les coupons au 15 juillet 1941 ;

c) deux obligations de l´Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3½% de 1938, savoir :

1° Litt. C. N° 23 d´une valeur nominale de dix mille francs ;

2° Litt. C. N° 27 d´une valeur nominale de dix mille francs ;

L´opposition est maintenue pour les coupons du 15 décembre 1941 au 15 décembre 1943 ;

d) dix obligations de l´Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1932, savoir: Nos 2563, 2992, 3074, 4552, 5231, 5246, 6409, 6410, 6438 et 6630 d´une valeur nominale de mille florins P. B. chacune.

L´opposition est maintenue pour les coupons du 1er octobre 1941 au 1er avril 1944.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l´article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 8 février 1950.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d´opposition. — Suivant notification de l´intéressé en date du 2 février 1950 mainlevée a été donnée de l´opposition formulée par exploit de l´huissier P. *Konz* d´Echternach, le 1er février 1946, en tant que cette opposition porte sur:

a) deux obligations de l´Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir : Litt. C. Nos 29755 et 29756 d´une valeur nominale de mille francs chacune ;

b) quarante et une obligations de l´Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3½% de 193 savoir : Litt. A. Nos 6286 et 6295 à 6334 d´une valeur nominale de mille francs chacune.

L´opposition est maintenue pour les coupons au 15 août 1941 ;

c) cinq obligations de l´Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, IIe tranche, savoir : Litt. A. Nos 227 à 231 d´une valeur nominale de mille francs chacune.

L´opposition est maintenue pour les coupons du 1er acût 1941 au 1er acût 1944 ;

d) seize obligations de l´Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3½% de 1938, savoir :

1° Litt. A. Nos 2008 à 2020 d´une valeur nominale de mille francs chacune ;

2° Litt. B. Nos 535 à 537 d´une valeur nominale de cinq mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l´article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 8 février 1950.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d´opposition. — Suivant notification de l´intéressé en date du 18 février 1950 mainlevée pure et simple a été donnée de l´opposition formulée par exploit de l´huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg, le 2 octobre 1946 en tant que cette opposition porte sur sept actions privilégiées de la société anonyme Minière et Métallurgique de Rodange, savoir : Nos 25054, 25070 et 36415 à 36419 sans désignation de valeur.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l´article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 22 février 1950.

Avis. — Santé Publique.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons pendant le mois de janvier 1950

CANTONS M = Maladie D = Décès	Fièvre typhoïde		Fièvre Paratyphoïde		Diphtérie		Coqueluche		Scarlatine		Variole		Affections puerpérales		Méningite infectieuse		Dysenterie		Encéphalite lethargique		Tuberculose Pulmonaire		Tuberculose autres organes		Rougeole		Poliomyélite antér. aigüe		Trachome		Blennorrhagie Syphilis		Alastrim		Varioloïde	
	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	M	M	D	M	D
Luxembg. ville . .	1	—	—	—	2	—	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	3	—	—	—	—	—	—	—	—	6	1	—	—	—	—
Luxembg.-camp.	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Esch-s.-Alz.	—	—	2	—	3	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	2	2	1	—	—	—	—	—	—	4	2	—	—	—	—
Capellen	—	—	—	—	1	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mersch	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Diekirch	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Redange	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Wiltz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Clervaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Viauden	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grevenmacher ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
Echternach	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Remich.....	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mois de jan. 1950	2	—	2	—	8	—	2	—	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	34	7	2	1	—	—	1	—	—	—	11	3	—	—	—	—
Mois de jan. 1949	2	1	21	—	17	1	8	—	17	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	18	16	2	—	9	—	1	—	—	—	9	7	—	—	—	—

3 février 1950

Imprimerie de la Cour Victor Buck, S. à r. l., Luxembourg.